

Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats

CONSIDERANT que la création de l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats ne constitue pas une réponse suffisante aux problèmes qui ont motivé sa création, à savoir les dissensions sur les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs ;

AFFIRMANT que le suivi continu de l'ensemble des espèces et de leurs habitats, dans leur diversité et sans limitation aux espèces chassées, est nécessaire pour la connaissance et la gestion du patrimoine naturel et répond à une attente forte des protecteurs et utilisateurs de la nature ;

SOULIGNANT qu'un suivi large des espèces animales (vertébrés et invertébrés) et de leurs habitats permet d'identifier plus précisément les causes de fluctuation ou de raréfaction de certaines espèces jugées prioritaires ;

SOUHAITANT que ce suivi intègre les travaux existants et soit réalisé selon des méthodologies bien définies pour la collecte des informations, la conception des protocoles, l'analyse et la synthèse des données ainsi que l'interprétation et la diffusion des résultats ;

JUGEANT NECESSAIRE que les travaux de l'Observatoire intègrent pleinement les dimensions internationales et régionales pour une meilleure compréhension et analyse de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats ;

ESTIMANT que la qualité des travaux de l'Observatoire ne pourra être reconnue que si celui-ci engage ses activités sur le long terme avec des moyens financiers adéquats ;

ESTIMANT EGALEMENT que l'Observatoire ne sera un outil efficace que si ses objectifs, missions et fonctionnement sont acceptés par tous les partenaires concernés ;

RELEVANT que le manque de systématiciens constitue un handicap important pour la connaissance des espèces sauvages ;

S'APPUYANT sur les conclusions de la réunion du groupe de travail sur la chasse de la Commission de la gestion des écosystèmes du Comité français pour l'UICN ;

Le Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 10 décembre 2002 pour sa 3^{ème} session, recommande au gouvernement français de :

FAIRE de l'Observatoire un outil d'intérêt général au service de la conservation de la nature ;

GARANTIR que le cadre d'intervention de l'Observatoire national de la faune sauvage et de ses habitats ne sera pas limité aux seules espèces d'intérêt cynégétique en précisant clairement ses missions, son fonctionnement et en s'assurant de la participation pleine et entière des associations et des établissements publics impliqués dans la conservation de la nature ;

CONFIER comme mission principale à l'Observatoire la collecte des données permettant de réaliser un inventaire et un suivi permanent de l'ensemble des espèces et des habitats en France métropolitaine et d'outre-mer, sur la base des activités déjà existantes ;

IDENTIFIER comme actions prioritaires de l'Observatoire :

- le suivi des espèces gibiers migratrices intégrant les niveaux de prélèvement, le dérangement et le saturnisme,
- le suivi de toutes les espèces menacées ou en déclin, identifiées à partir d'une Liste Rouge actualisée selon les critères de l'UICN,
- le suivi des espèces à problèmes.

PRECISER les modalités de collaboration entre les établissements publics et les associations au sein de l'Observatoire tout en leur permettant de poursuivre, avec les moyens nécessaires, leurs programmes et leurs activités contribuant à la compréhension globale des dynamiques de populations des espèces de faune dans leurs habitats ;

CREER au sein de l'Observatoire un conseil scientifique pour assurer avec succès ces missions et pour valider les résultats qui seront publiés ;

ASSURER l'intégration des travaux de l'Observatoire au niveau international avec les organisations compétentes, spécialement sur les espèces migratrices et, au niveau régional, pour stimuler et harmoniser la collecte des données ainsi que pour décliner des actions de gestion adaptées au contexte local ;

RETABLIR la participation et la contribution de la France au sein de l'organisation Wetlands International ;

ATTRIBUER à l'Observatoire tous les moyens nécessaires pour un fonctionnement efficace sur le long terme ;

INTEGRER dans le comité de pilotage de l'Observatoire un représentant de l'Agence Européenne de l'Environnement et dans son conseil d'orientation à la fois les représentants des organisations de chasseurs et de protecteurs de la nature.